



Informations Sanitaires

L'action sanitaire ensemble

Éditorial

Chers collègues,

La section apicole sanitaire régionale en Pays de la Loire prend forme. L'objectif était de se rapprocher de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire des Pays de la Loire (FRGDS) qui est l'organisme reconnu pour la gestion de la santé animale sur notre région et désigné Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) par l'Etat. C'est chose faite !

L'intérêt de la section est de regrouper les 5 GDS apicoles départementaux dans une section apicole de l'OVS animal. Cette section doit répondre à l'obligation de la nouvelle gouvernance sanitaire et mettre en place des plans de lutte contre les dangers sanitaires notamment d'intérêt collectif et de pouvoir être l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour représenter les apiculteurs dans les décisions en cas d'épizootie.

Plusieurs éléments de discussion sont en cours au niveau régional :

- Une commission Frelon Asiatique a vu le jour depuis 2 ans. Vous trouverez ci-après des éléments de discussions en cours.
- La lutte contre varroa reste notre priorité. Les demandes d'aides auprès du Conseil Régional sur les médicaments contre varroa seront reprises par la FRGDS Pays de la Loire. L'objectif est de fédérer tous les apiculteurs à une lutte encadrée et efficace. Le rôle de l'apiculteur est primordial dans la lutte contre ce parasite et la FRGDS a à cœur de vous aiguiller dans cette démarche.
- Des projets et réflexions sont également en cours avec nos partenaires sur tous les sujets sanitaires (collaboration avec la FRGTV des Pays de la Loire) et techniques (ADA Pays de la Loire) présentes sur notre territoire dans l'intérêt des apiculteurs professionnels comme de loisir.

La section apicole de l'OVS se veut pro active afin de regrouper tous les apiculteurs professionnels comme de loisir de la région dans un intérêt commun, la protection de l'abeille mellifère et de l'environnement, et cela dans une approche globale de la filière.

Vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'années !

Pour le Conseil d'Administration de la section apicole de la FRGDS Pays de la Loire

Jean Luc Denéchère (Co-Président)

N° 1 Décembre 2020

Sommaire

P 1 Editorial

P 2 Vos représentants de la section apicole régionale - La commission frelon asiatique

P3 Déclarez vos ruches : campagne de déclaration 2020 - Résultats de l'enquête mortalité par la plateforme ESA - l'OMAA

P 4 et 5 Biosécurité en apiculture

P 6 Varroa : Evaluer l'infestation résiduelle



[apiculture.frgds-
pdl@reseaugds.com](mailto:apiculture.frgds-pdl@reseaugds.com)



Vos représentants de la section apicole régionale

La section apicole de la FRGDS Pays de la Loire est composée de 16 membres :

- 3 membres (2 apiculteurs professionnels et un apiculteur de loisir) sont élus par département et nommé par les sections départementales
- un membre est présent pour représenté l'organisme technique régional.

Ci-dessous vos représentants pour la région :

	Représentants professionnels		Représentants de loisir
Loire Atlantique	Alexis Férard	Nicolas ROUX	Claude Jajolet
Maine et Loire	Thierry Narces	Anne Guerlet (Amaury Renoux)	Jean-Luc Denechère
Mayenne	Ludovic Delacour (Jean-Charles Bricard)	Thierry Cocandeu	Claude Lefevre (Michel Guillaume)
Sarthe			Catherine Trouillet
Vendée	Samuel Bodet	Vincent Petit	William Chaigne

M. Nicolas Roux et M. Jean Luc Denéchère ont été élu co-présidents de la section apicole régionale. Mme Catherine Trouillet est élue secrétaire et Mme Anne Gourin trésorière.

La commission Frelon Asiatique

La commission Frelon Asiatique de la section apicole régionale a vu le jour en 2018. Elle est composée de 5 représentants :

- M. Jean Luc Denéchère président de la commission et représentant pour le Maine et Loire,
- M. Claude Jajolet, représentant pour la Loire Atlantique,
- M. Michel Guillaume, représentant pour la Mayenne,
- Mme Catherine Trouillet et M. Bernard Bru représentants pour la Sarthe.

L'objectif de cette commission est de mettre en place un plan de surveillance et destruction du Frelon Asiatique sur le territoire. Les partenaires régionaux sont nombreux (la DRAAF, la DREAL, POLLENIZ, CONSEIL REGIONAL, AGROCAMPUS OUEST,...)

Un projet devrait voir le jour en s'appuyant sur une plateforme de surveillance existante pour le recensement des nids sur le terrain. Un référent pour les GDS apicoles départementaux sera mis en place pour le suivi des signalements, et une centralisation sera réalisée par la section apicole régionale avec une convention avec les acteurs destructeurs (du frelon asiatique) de terrain.

Un projet de piégeage sélectif sera également à l'étude, appuyé par des référents en entomologie pour mesurer la sélectivité des pièges (AGROCAMPUS).

Pour diminuer la pression du frelon asiatique sur les ruches dans la région Pays de la Loire, il en va de la mobilisation de tous les apiculteurs. Il faut être un acteur dans sa commune auprès du Maire et des élus pour aider à la reconnaissance du frelon asiatique, les épauler pour que la destruction respecte l'environnement (respect de la note de service du 10 mai 2013). Un nid impacté avec un biocide doit être descendu dans les 72H afin d'éviter une atteinte de l'environnement (éviter la consommation des larves du nid par les oiseaux notamment).



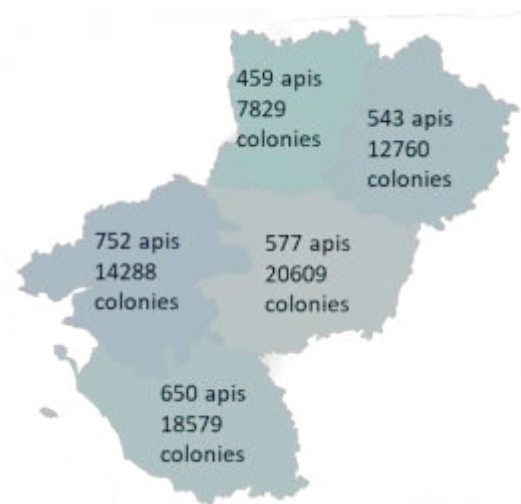
Déclarez vos ruches : campagne de déclaration

2020

Dernière ligne droite pour déclarer vos colonies si vous ne l'avez pas déjà fait, c'est jusqu'au 31 décembre et sur le site :

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

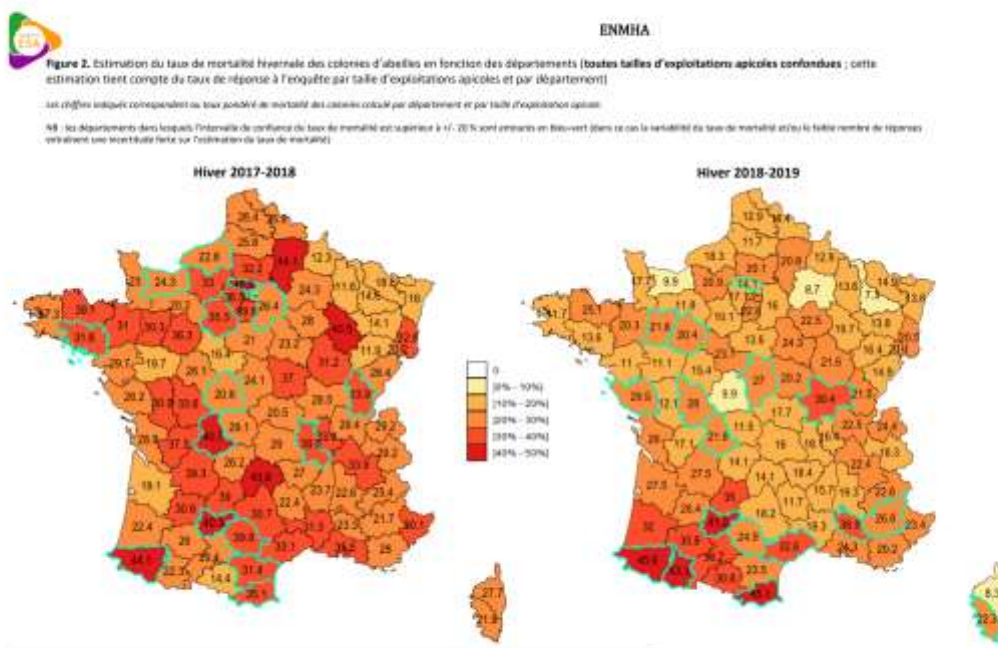
Cette déclaration est obligatoire dès la première colonie.



Sur la campagne 2019, **74065 ruches pour 2981 apiculteurs** ont été déclarées en Pays de la Loire entre le 01 septembre et le 31 décembre 2019 (sur la carte à gauche : répartition des colonies déclarées en 2019 sur la région).

Résultats de l'enquête mortalité par la plateforme ESA

Depuis 2018, la plateforme ESA (d'épidémiologie en santé animale) analyse les résultats de mortalité des colonies d'abeilles au cours de l'hiver. Les résultats détaillés sont disponibles sur le site internet de la plateforme. Le taux de mortalité moyen en France durant l'hiver 2018-2019 a été estimé à 21,3% des colonies et à 29,4% en 2017-2018. L'enquête a mis en évidence une différence nette de mortalité entre les 2 hivers avec des particularités locales et des différences suivant la taille des cheptels apicoles. Les résultats de mortalités moyennes sur les 2 hivers à droite.



L'OMAA

La région Pays de la Loire est région pilote pour l'Observatoire des Mortalités et Affaiblissements de l'Abeille mellifère. Ce dispositif a été mis en place par l'Etat sur la région. L'objectif est à la fois de recenser les problèmes rencontrés sur vos colonies mais également de mieux comprendre de façon plus globale dans l'espace et dans le temps les troubles qui touchent les abeilles, et où se superposent des facteurs toxiques, sanitaires et environnementaux.





Biosécurité et apiculture

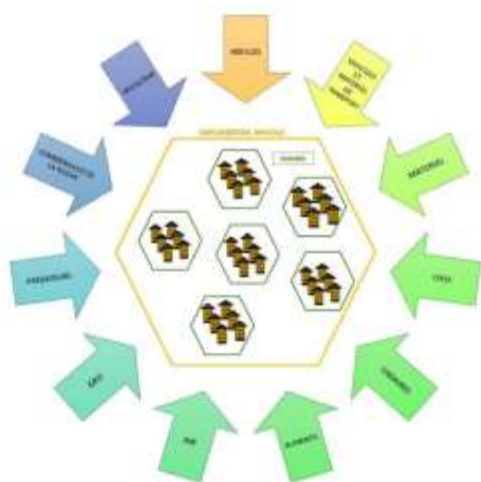
La Loi de santé animale européenne

La loi de santé animale européenne précise que tout détenteur d'animaux doit être responsable de la biosécurité de son cheptel. Mais c'est quoi la biosécurité ? C'est de la prévention au quotidien afin d'éviter l'introduction de maladies, leur dissémination en interne, leur sortie vers d'autres élevages et leur persistance dans l'environnement. C'est l'un des premiers outils de prévention pour protéger ses colonies

Une information biosécurité a été organisée par la FRGTV sur la région l'an passé afin de sensibiliser les apiculteurs à cette notion.



Biosécurité en hiver



Plusieurs facteurs peuvent entraîner l'introduction de maladie dans son cheptel. L'hiver est ainsi le moment de **gérer le matériel apicole pour la saison prochaine**. Celui-ci est une source de contamination possible et non négligeable. La revente, le prêt de matériel entre apiculteurs ou encore le transfert de matériel d'un rucher à un autre ou d'une colonie à l'autre peut représenter une source d'introduction de maladies et de dissémination en interne et demande de ce fait une intervention de l'apiculteur afin de minimiser ce risque.

Il est important de prendre en compte ce facteur de risque notamment vis-à-vis de certains agents biologiques comme les spores de loque américaine. Les spores sont des formes de résistance qui apparaissent dès que les conditions ne sont plus favorables au développement de la bactérie. La spore permet à la maladie de rester latente pendant très longtemps et de redémarrer dès que les conditions lui redeviennent favorables. Ainsi, les spores de loque américaine peuvent survivre sur du matériel apicole jusqu'à 40 ans, voire plus. Il est de ce fait important d'intégrer ce risque dans la gestion de son matériel apicole.

Représentation synthétique des différents dangers biologiques auxquels peuvent être confrontés une exploitation apicole (C. Beauvais, 2018)

L'étude de *Mourel et al* en 2013 avait mis en évidence la présence (portage sain) de la bactérie responsable de la loque américaine dans 99% des ruchers testés dans l'ouest de la France et 66% des colonies.

Méthodes de désinfection

Toute désinfection doit être réalisée après un nettoyage minutieux (grattage, nettoyage avec un détergent) afin de le débarrasser de tout résidu de cire ou de propolis sinon elle sera inefficace.

2 voies de désinfection sont couramment utilisées en apiculture et seront détaillées ci après, une désinfection soit de nature physique (la flamme) soit de nature chimique pour tous les matériaux ne pouvant supporter la flamme (désinfection à l'eau de javel ou à la soude).



La désinfection à la flamme

La désinfection à l'aide d'un chalumeau par exemple s'utilise pour tout le matériel en bois et en métal: corps, plateaux, cadres nus ou filés, couvre-cadres, trappes à pollen, lève-cadres, nourrisseurs... Sont à exclure : les cadres garnis de cire et les parties en plastique du matériel d'exploitation. Le passage à la flamme doit se faire sur toute la surface en insistant dans les recoins. Le bois doit être passé à la flamme pendant environ 3 minutes. Il doit prendre une couleur entièrement brune.



La désinfection à l'eau de javel



L'eau de javel est intéressante car elle a une action à la fois bactéricide, fongicide, sporicide et virucide. Elle est intéressante notamment pour les matériaux en plastique mais également pour la désinfection des vêtements de l'apiculteur. De plus, les solutions d'eau de javel se décomposent rapidement dans l'environnement en produits inoffensifs. Dans le commerce, 2 concentrations d'eau de javel peuvent être disponibles (2,6% ou 9,6%). Il faut rappeler qu'elle n'a aucun effet nettoyant et que son pouvoir désinfectant ne s'exprime que sur des supports propres.

L'eau de javel présente une efficacité prouvée mais variable selon la concentration et les résidus organiques présents. Pour le bois, elle est légèrement plus efficace en surface qu'en profondeur. Des temps de contact sont nécessaires pour son efficacité. Une concentration de 0.1% est efficace sans résidus, tandis qu'elle doit être de 1.55% en présence d'extraits de levures.

En pratique, diluer un berlingot d'extrait de javel 250 ml à 9.6 % (équivalent à une concentration de 36° chlorométrique) dans 750 ml d'eau pour obtenir 1 L d'eau de javel concentrée à 2.6 % . Laisser tremper une dizaine de minutes et bien rincer ensuite le matériel. La préparation doit être renouvelée à chaque utilisation.

Références: Dobbelaere et al., 2001 ; Okayama et al., 1997, Anses, Saisines n° 2012-SA-0267 et 2013-SA-0087, mesures de lutte loques, 2013).

La désinfection à la soude caustique

En cas d'utilisation de la soude caustique, il est très important de se protéger (port de gants et lunettes de protection) et d'être vigilant à son élimination (protection de l'environnement).

Une concentration de soude caustique entre 3 et 5% est nécessaire. Il faut choisir un produit contenant de la soude caustique sans aucun additif et de préférence sous une forme liquide (lessive de soude à 30%) qui se conserve plus facilement. En pratique ajouter 1 litre de la lessive de soude à 30 % à 9 litres d'eau.

Il est important d'ajouter la soude caustique à l'eau chaude progressivement dans une grande cuve métallique. Le matériel en bois ou en plastique peut alors être désinfecté par trempage. La température du bain ne doit pas excéder les 65°C afin d'éviter les projections.

Le matériel en bois est plongé doucement dans la cuve, et tenu immergé pendant 8 à 10 minutes. Les éléments en plastique ne doivent être immergés que brièvement dans la solution bouillante, afin de ne pas être déformés.

L'utilisation à froid est possible mais nécessite un trempage plus long

Avant de rejeter cette solution dans le réseau d'assainissement, il est conseillé de la laisser refroidir et de la diluer au maximum avec de l'eau, et de la neutraliser à un pH compris entre 5,5 et 8,5

Après désinfection le matériel doit être rincé à l'eau !

Varroa

Evaluer l'infestation résiduelle

Le comptage des varroas morts naturellement permet d'approcher le niveau de l'infestation varroa de façon simple, sans avoir à ouvrir la ruche. Cela permet de vérifier que votre stratégie de lutte contre varroa a été efficace tout au long de la saison et d'ajuster si nécessaire votre stratégie si l'infestation est trop importante.

Pour cela placer un linge graissé au fond de la colonie, de telle manière à ce qu'il soit inaccessible aux abeilles tout en recueillant les varroas qui tombent.

Il doit être relevé au minimum 2 fois minimum à 5 jours d'intervalle et si possible à J12 - J15 - J18 et J20.

Les varroas piégés sont dénombrés et divisés par le nombre de jours où le linge était présent.



Evaluation de l'infestation résiduelle varroa

Traitement utilisé :

Date de la dernière visite du corps avec examen du couvain :

	Date	Comptage varroas Ruche 1	Comptage varroas Ruche 2	Comptage varroas Ruche 3	Comptage varroas Ruche 4	Comptage varroas Ruche 5	Comptage varroas Ruche 6	Comptage varroas Ruche 7	Comptage varroas Ruche 8	Comptage varroas Ruche 9	Comptage varroas Ruche 10
Pose des lanières											
Réévaluation de la position des lanières											
Retrait des lanières (J0)											
J0+10 : pose plateau											
Comptages et nettoyage plateau	J+12										
	J+15										
	J+18										
J0+20 : dernier comptage	J+20										
TOTAL											
OBJECTIF	Un total > 5 varroas en 10 jours en période hivernale : critère d'alerte (traitement de rattrapage conseillé)										

Comptage proposé sur 10 jours, sur plateau grillagé, à commencer 10 jours après le retrait des lanières afin d'uniformiser les résultats.
Information à conserver dans votre registre d'élevage. Merci de nous retourner cette information par les moyens à votre convenance.

Ce protocole est utilisé depuis 5 ans sur la région et permet d'avoir un bilan de l'infestation résiduelle varroa post traitement et de maintenir une surveillance à la fois d'un point de vue individuel et collectif. Vous pouvez nous retourner vos données de comptages pour maintenir une surveillance collective sur la région. Merci de vos retours. Nous ne manquerons pas de vous communiquer la synthèse des résultats.

On constate qu'une infestation de printemps légèrement plus importante peut avoir des conséquences sur la saison apicole à suivre. Afin d'éviter la varroose, il peut alors être nécessaire de réaliser un traitement de rattrapage hors couvain en période hivernale lorsque plus de 5 varroas sont détectés sur 10 jours de comptage. Il permettra à vos colonies de repartir avec une pression d'infestation maîtrisée au printemps et aussi d'attendre le prochain traitement estival.

Le traitement de rattrapage peut être réalisé hors couvain en décembre / janvier par dégouttement (ou sublimation) à l'acide oxalique (Apibioxal® ou Oxybee®).



Afin d'évaluer l'infestation de vos colonies !